

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A JALHAY SART SOLWASTER chemin de la Frise et parking de la salle**

Le Bourgmestre,

Vu la demande de l'Asbl Les Echos de la Vallée de la Hoegne représentée par Monsieur Jean-Philippe GREGOIRE, 0496/80 30 19, jpregoire@gmx.net en date du 15/06/2024 ;

Vu l'organisation d'un barbecue et d'un beach volley à la salle de la Jeunesse de Solwaster les 03 et 04/08/2024 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu les articles 119 et 134, 135 de la nouvelle loi communale;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;

ARRETE

Art. 1er: Du 03/08/2024 à 08h00 au 04/08/2024 à 22h00 le chemin de la Frise sera interdit à la circulation des véhicules excepté riverains et organisateurs), depuis sa jonction avec la place Lambert Laurent jusqu'à son intersection avec la Route de Jalhay.

Du 02/08/2024 à 15h00 au 05/08/2024 à 12h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la salle de Solwaster (excepté organisateurs).

Art. 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par des barrières et une signalisation conforme à l' A.M. du 07/05/99 laquelle sera éclairée (barrières, signaux C3 et E1 additionnels excepté organisateurs).

Cette signalisation sera déposée par le service des travaux et **mise en place et retirée par les organisateurs sous leur entière responsabilité**

Art. 3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art. 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- o A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- o A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes,
- o A notre police locale,
- o Au Cdt de la zone de secours n° 4 (112)
- o A notre service des Travaux,
- o Au demandeur.

Jalhay, le 01 /07/ 2024
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

